CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT VENDREDI 10 JUILLET 2020 – 21 H

<u>Présents</u>: Présents: Alain GENESTOUX, Alain BEAUFORT, Lucie CHANUDET, Jacques DUFOUR, Bertrand DUPUIS, Mélanie ENGEL, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE, Ludovic TRICHARD, Christiane VACLE. Daniel VERNAY

Excusé: néant

Date de convocation: 04/07/2020

Secrétaire de séance : Mélanie ENGEL

Compte rendu réunion du 02 juin 2020

Prêt Crédit Agricole Centre Est / 50 000 €

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation de l'appartement communal sont en cours et que la rénovation de la toiture de l'école interviendra durant l'été 2020. Il présente ensuite une proposition de prêt par le Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 50 000 € avec un taux fixe de 0.21 %

Le Conseil, après avoir pris connaissances des propositions du Crédit Agricole Centre Est, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- décide de recourir au financement ci-dessous exposé :

Objet: FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

Montant du capital emprunté : 50 000 Euros

Durée d'amortissement : 84 mois

Taux d'intérêt : 0.21 %

Frais de dossier : 100 €

Périodicité retenue : mensuelle

- remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).
 - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
 - Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
 - Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Alain GENESTOUX, agissant en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et s'engage à soumettre au visa de Mr Le Préfet la présente délibération.

Garantie d'emprunt LOGIDIA

Dans le cadre de la construction de 8 logements par LOGIDIA dans le lotissement du Chêne, le Maire présente le contrat destiné au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par le Maire, Alain GENESTOUX, concernant la demande par LOGIDIA de garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°110466 en annexe signé entre : LOGIDIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de SULIGNAT (01) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110466 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage pendant toutes la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote des budgets primitifs 2020

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les budgets primitifs de l'exercice 2020 des différents budgets, avec les montants suivants :

Budget Principal

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
693 102	693 102	368 174	368 174

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
29 144	29 144	20 006	20 006

Budget TVA Restaurant

Budget Lot le Chêne

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11 107	11 107	2 414	2 414

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
452 166	452 166	187 427	187 427

Remarques sur les budgets primitifs 2020

3 budgets annexes:

Restaurant = attention à la toiture

Lotissement du Chêne

Assainissement = attention station d'épuration.

Compte tenu de la règlementation concernant l'épandage des boues le poste « rémunération d'intermédiaire » est augmenté de 5000€

- budget principal

Fonctionnement

Charges à caractère général : augmentation de crédits aux postes « frais d'avocats » « et travaux de voirie »

Charges de personnel: + 10 000€en rémunération de personnel non titulaire en lien avec le COVID.

Investissement

Poteaux incendie à changer. Faire la vérification des poteaux avant, mais interdite en période sèche. Attention à la perturbation de la distribution de l'eau -> **informer SOGEDO**

Equipement école en numérique avec aide de 50% de l'Education Nationale. Devis de 9 000 à 14 000€ (écrans interactifs, ordinateurs, Wifi, tablettes.) Mise en œuvre prévue avant fin 2021. Proposition de valider le devis de 14 000€. Nécessaire de modifier le câblage de l'école. Fibre à l'école ? SIEA paye une partie des installations. Ligne 2183 – enlever fauteuil secrétariat. + 14 000€. Ajouter 7 000€ en recette d'investissement « subvention Education Nationale »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs de l'exercice 2020 des différents budgets,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Compte administratif 2019 budget « Bourbouillon »

Informations diverses

- Dérogation scolaire transmise par la commune de Châtillon sur Chalaronne concernant l'enfant Thouny Annaé (fille de Goyon Sandy) domiciliée à Châtillon sur Chalaronne, et demandant la scolarisation à Sulignat. La commune de Sulignat donne un avis favorable en précisant qu'il n'y aura pas de compensation financière
- Commission Communale des Impôts Directs: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Le renouvellement de cette commission est effectué par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal.
- Vidange assainissement non collectif : des bons de commande concernant les vidanges programmées des installations d'assainissement non collectif sont disponibles en mairie.
- Secrétariat de mairie : nouveaux horaires d'ouverture au public durant l'arrêt de travail de Mme Manoukian : mardi et jeudi : 9H / 12H (au lieu de 12H30) et 14H / 18H (au lieu de 19H)
- DIA : le conseil municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :
 - o Mourier Maurice : immeuble bâti sur terrain propre
 - o SCI Tante Jeanne : immeuble bâti sur terrain propre
 - Mons Immobilier : 3 parcelles de terrain Lotissement « le Clos du Village »
 La commune décide de ne pas préempter.

Comptes rendus de réunion

Le conseil municipal prend connaissance des comptes rendus des réunions suivantes :

- Cuma Sulignat
- Cuma Biziat
- Communauté de Communes de la Dombes